

I.CERAM

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 534 070,20 euros
Siège social : 1 rue Columbia 87000 Limoges
487 597 569 R.C.S. Limoges
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des douzième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 mars 2015, une délégation de compétence a été consentie au conseil d'administration, sous conditions suspensives, en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du code monétaire et financier.

Le Conseil rappelle ci-après les termes exacts des douzième et dix-septième résolutions :

« DOUZIEME RESOLUTION – Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, sous condition suspensive, en vue d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance par voie d'offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption par l'assemblée générale de la 11ème résolution :

- *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires ;*
- *délègue au conseil d'administration, la compétence de décider, par voie d'offre au public, (i) une ou plusieurs augmentations du capital par émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires à souscrire en numéraire, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) et (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance ;*

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

- *décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global de deux cent dix mille (210.000) euros fixé à la 11ème résolution ci-dessus, étant précisé qu'à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas*

échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

- décide que le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être ainsi émis en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global vingt-trois millions (23.000.000) d'euros pour l'émission de titres de créance fixé à la 11ème résolution ci-dessus, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées.

- Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, limiter, en tant que de besoin, l'émission au montant des souscriptions reçues et, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir.

- décide que :

o le prix d'émission des actions nouvelles sur le marché régulé Alternext de NYSE Euronext à Paris sera fixé conformément aux dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-136-2° du code de commerce), et, au surplus, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché régulé Alternext de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 30 % ;

o le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.»

« **DIX-SEPTIEME RESOLUTION** – Possibilité accordée au conseil d'administration, sous conditions suspensives, d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, sous les conditions suspensives non rétroactives de l'adoption par l'assemblée générale des 11ème et 12ème résolutions, que le nombre des titres à émettre pourra être augmenté, en cas de demandes excédentaires, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément à l'article L.225-135-1 du code de commerce).

L'assemblée générale décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global visé dans la 11ème résolution.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable, avec effet dès réalisation des conditions suspensives susmentionnées, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.»

Le Conseil d'administration a décidé, le 19 octobre 2015, de faire usage des délégations qui lui ont été conférées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mars 2015 en ses douzième et

dix-septième résolutions, à l'effet d'augmenter le capital social de la société en procédant à l'émission d'actions nouvelles de la société par offre au public de titres financiers.

Le Conseil d'administration a donc décidé :

- de fixer le prix d'émission des actions à 6,80 euros par action, soit une valeur nominale de 0,10 euro à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 6,70 euros par action, étant rappelé que le prix de souscription des actions nouvelles sera identique dans le cadre de l'offre au public en France des actions de la Société (réalisée sous la forme d'une « offre à prix ouvert ») et du placement global des actions de la Société principalement destiné aux investisseurs institutionnels ;
- d'user de la faculté qui lui a été conférée au titre de la Clause d'Extension et d'augmenter en conséquence de 9,17% le nombre d'actions émises, représentant une émission de 110.057 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro, soit une augmentation de capital d'un montant total de 748.387,60 euros, prime d'émission incluse ;
- de procéder en conséquence à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public de titres financiers, d'un montant nominal total de 131.005,70 euros, par émission de 1.310.057 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro, soit une augmentation de capital d'un montant total de 8.908.387,60 euros, prime d'émission incluse ;
- que les actions nouvelles porteront jouissance courante ;
- que l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital seront imputés sur la prime d'émission ;
- que les actions nouvelles seront allouées aux investisseurs retenus dans le cadre du placement et que la centralisation des versements provenant de la souscription des actions nouvelles par lesdits investisseurs sera assurée par CACEIS Corporate Trust, qui versera le produit de l'émission sur un compte spécial, ouvert au nom de la Société dans ses livres ;
- que les actions nouvelles seront créées et inscrites en compte au nom desdits investisseurs dès délivrance par CACEIS Corporate Trust du certificat du dépositaire visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce attestant la réception des souscriptions correspondantes, devant intervenir le 21 octobre 2015 ;
- de déléguer au Président Directeur Général de la Société, dans les conditions prévues par la loi, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités en vue de la présente augmentation de capital et notamment en vue de la constatation de sa réalisation ;

Le Conseil d'administration a en outre donné tous pouvoirs à Messieurs André Kérisit et Christophe Durivault à l'effet de mettre en œuvre la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment le contrat de direction et de placement relative à l'émission d'actions offertes au Public.

Conformément à la douzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mars 2015, le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.

L'incidence de l'émission de 1 310 057 actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres est la suivante :

Situation initiale I-CERAM au 31 mars 2015	
- capitaux propres	3 282 647
- nombre d'actions composant le capital social	4 030 645
- capitaux propres par action	0,81
Augmentation de capital par émission de 1 310 057 actions avec suppression du DPS	
- montant de l'émission (prime d'émission incluse)	8 908 387,60
- montant de la valeur nominale	131 005,70
- montant de la prime d'émission	8 777 381,90
- capitaux propres après l'émission	12 191 034,60
- nombre d'actions émises	1 310 057
- nombre d'actions composant le capital social après dilution	5 340 702
- capitaux propres par action avant l'émission	0,81
- capitaux propres par action après l'émission	2,28

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de la Société.


Le Conseil d'administration